



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 29.01.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 6

Votants : 8

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en commune de Charleval.

Date de la convocation

24/01/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GUY Ghislaine et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe et NERVI Christian à INSERGUET Thierry

Secrétaire de séance : WIGT Yves

OBJET : Modification de la tarification du centre de vacances « Les Cytises »

2024_01

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Lors de la dernière commission « Cytises » organisée le 23 janvier 2024, une augmentation de 10% sur la tarification appliquée aux séjours proposés au centre de vacances « Les Cytises » a été validée.

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire en tenant compte de cette augmentation de 10%,

Considérant la nécessité de fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur au 01 mars 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération N°2018_11 du 08 janvier 2018 relative au mode de calcul du quotient familial appliqué pour l'application de la tarification différenciée instaurée,
- La délibération N°2022_31 du 20 septembre 2022 relative au changement d'adresse du siège du SIVU Collines Durance, à la suppression de la tarification « extérieurs » et à la mention faite sur la priorité donnée aux familles résidant sur les communes du Territoire du SIVU Collines Durance,
- La délibération N°2022_37 du 18 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du centre de vacances « Les Cytises » et de sa grille tarifaire,
- La délibération N°2022_52 du 13 décembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du centre de vacances « Les Cytises » à compter du 01.01.2023.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la nouvelle tarification du centre de vacances « Les Cytises » à compter du 1^{er} mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 29.01.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en commune de Charleval.
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 8

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, REYBAUD Anne et WIGT Yves
24/01/2024

Absents excusés : BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GUY Ghislaine et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe et NERVI Christian à INSERGUET Thierry

Secrétaire de séance : WIGT Yves

OBJET : Modification du règlement intérieur et de la tarification de la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises »

2024_02

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Lors de la dernière commission « Cytises » organisée le 23 janvier 2024, une modification des formules proposées pour les accueils de groupes réalisés au centre de vacances « Les Cytises » dans le cadre de la maison familiale a été validée.

Considérant la nécessité d'instaurer une nouvelle tarification sur les formules modifiées,

Considérant la nécessité de fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur au 01 mars 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération N°2019_12 du 05 mars 2019 relative à la participation financière des usagers pour la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises »,
- La délibération N°2019_13 du 05 mars 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur de la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises »,
- La délibération N°2021_18 du 29 juin 2021 relative à la validation du règlement intérieur de la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises »,
- La délibération N°2022_34 du 20 septembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur de la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur et de la tarification de la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises » à compter du 1^{er} mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE